
9 février 1991. – DÉCRET-LOI n° 1/002 — Adoption de la Charte de l'Unité Nationale.

Nous, Peuple Burundais,

Fort de notre ferme détermination à édifier une nation toujours unie, un pays paisible, prospère et sûr pour tous les fils et filles; un Etat de droit où règnent la justice sociale et la démocratie; un Etat qui respecte les droits et les libertés fondamentaux de la personne humaine; un pays digne et respecté dans le concert des nations.

Reconnaissant qu'à travers une volonté soutenue d'unité nationale, nos ancêtres ont édifié et toujours défendu la nation burundaise; qu'ils nous ont légué un Etat organisé, et que nous nous devons de leur exprimer notre plus dévouée gratitude pour cet héritage.

Attendu que le Burundi a toujours été le patrimoine commun de tous les Burundi, toutes ethnies, toutes régions et tous clans confondus.

Convaincu que malgré les diverses vicissitudes l'Unité des Burundi a toujours été, est et restera une réalité tangible et pérenne, car le peuple burundais est déterminé à la consolider.

Convaincu que l'Unité Nationale est notre plus grand héritage; qu'elle est hors de prix et irremplaçable.

Conscient de notre responsabilité devant l'Histoire, de sauvegarder et de consolider ce patrimoine afin de transmettre aux générations futures, un pays uni, digne et prospère.

Considérant les torts que notre pays a subis à cause d'une poignée d'éléments cupides, égoïstes et divisionnistes qui ont semé la haine, la suspicion et la violence provoquant l'extermination des vies humaines et l'exil de fils et filles de ce pays.

Considérant les conséquences désastreuses de la division notamment la destruction de biens matériels, la démobilisation de la population et la récession économique.

Conscient du discrédit jeté sur le pays par des crises cycliques de violence qui en ont terni constamment l'image.

Conscient que la division emprunte les étiquettes fallacieuses d'ethnies, de régions et de clans pour dissimuler ses vrais mobiles que sont l'égoïsme et l'exclusion.

Constatant par ailleurs que malgré les vicissitudes qu'elle a subies, l'Unité Nationale est restée une réalité vivante en raison de ses fondements solides.

Attendu que nous avons souffert des déchirements et voulons mettre irréversiblement fin aux divisions, afin de construire un pays sûr pour tous et pour chacun; un pays sans discrimination ni exclusion; un pays de paix et d'unité, un Etat de droit et de justice.

Attendu que tous les Burundi aspirons à la paix et à la tranquillité; que nous sommes déterminés à bâtir une société fondée sur l'unité de tous les citoyens dans l'intime conviction que celle-ci constitue la pierre angulaire de l'édification nationale.

Déterminés à promouvoir les droits et les libertés fondamentales de l'homme afin que sur le sol burundais tout être humain soit protégé dans sa personne et dans ses biens.

Attendu que le combat pour l'Unité Nationale est une noble cause pour tout Burundi; que nous sommes déterminés à nous y engager et que la victoire est à notre portée; que nous voulons léguer à la postérité une société de concorde et un pays prospère, sûr pour tous et pour chacun.

Réaffirmant notre ferme volonté de contribuer à la lutte pour le triomphe des droits de l'homme et à l'édification d'un monde toujours plus paisible.

Adoptons solennellement la présente Charte de l'Unité des Burundi.

5 février 1991. – CHARTE de l'Unité Nationale.

Note. Préparée par la Commission chargée d'étudier la question de l'unité nationale et soumise à un large débat, la Charte de l'Unité Nationale fut adoptée par referendum le 5 février 1991. Elle fut adoptée par le Décret-Loi n° 1/002 du 9 février 1991.

TITRE I

NOUS PROCLAMONS NOTRE FOI DANS LA PÉRENNITÉ DE L'UNITÉ NATIONALE

De tous temps, le Burundi a été une nation unie, édifiée par les Burundi eux-mêmes.

Depuis l'édification de la nation burundaise, le peuple burundais a toujours vécu dans la concorde et l'unité. Au moment où il entre en contact avec le monde extérieur, le Burundi est incontestable-

ment un Etat organisé, régi par un droit original consacré par la tradition.

Le Burundi a donc toujours été un patrimoine commun de tous les Barundi sans distinction d'ethnies ni de clans. En effet, il n'existe ni contrée, ni colline dévolue à une ethnie ou un clan quelconque.

La sauvegarde de la nation a toujours été l'œuvre de tous les Barundi. En cas de menace ou d'attaque extérieure, tout Murundi était mobilisé pour défendre sa patrie fût-ce jusqu'au sacrifice suprême, afin de préserver l'intégrité et la souveraineté du pays. La lâcheté et la trahison ont toujours été considérées comme un sacrilège.

Le peuple burundais accuse une homogénéité culturelle rarement égalée

Les Barundi partagent les mêmes coutumes et mœurs qui constituent l'originalité de leur culture. Tous, sans qu'aucune ethnie, aucun clan, aucune région ne fasse exception, parlent une même langue: le Kirundi.

Dans leur vie spirituelle, les Barundi ont toujours imploré à travers un culte commun, un même Etre suprême: Imana.

Les grands moments de la vie, tels que la naissance, le mariage et les funérailles ont toujours été célébrés par tous les Barundi, toutes ethnies, toutes régions et tous clans confondus, selon les mêmes rites et dans la solidarité sociale sans exclusive.

Les relations sociales ont toujours été régies par un ensemble de valeurs juridico-sociales, codifiées par la prestigieuse institution d'Ubushingantahe, garant de l'ordre et de la justice dans la gestion des affaires publiques.

Le peuple burundais dans son ensemble adhérerait à ces valeurs, et s'en faisait le défenseur.

La chanson, la danse, le folklore, la musique, la littérature, bref tout ce qui traduit l'âme du peuple burundais, sont partagés par tous les Barundi, qui s'identifient et se reconnaissent par et à travers un patrimoine culturel commun.

De plus, le peuple burundais a toujours vécu dans une parfaite symbiose, matérialisée par le voisinage, la solidarité et les alliances matrimoniales exemptes de clivages ethniques ou autres.

De tous temps, les Barundi partagent donc le même destin. Ensemble ils ont fait face à des agressions de toutes natures; ensemble ils ont construit le pays, partageant le meilleur et le pire.

Les Barundi ont tissé des liens de sang sans barrières ethniques, claniques et régionales, et se sont toujours manifestés soutien et réconfort dans une solidarité agissante.

Le recouvrement de l'indépendance nationale a été l'œuvre de tous les Barundi

Pour se libérer du joug colonial, tout le peuple burundais s'est levé comme un seul homme et a remporté de haute lutte la victoire qui le mena à la souveraineté nationale et internationale.

L'Unité nationale a toujours constitué pour le peuple burundais le recours salutaire contre tous les drames

Au cours de toutes les tragédies que le pays a connues, en particulier après son accession à l'indépendance, le Burundi n'a trouvé de salut que dans l'Unité de son peuple.

Pendant qu'une poignée d'éléments se ruaient vers le pouvoir et les richesses en empruntant la voie de la violence, de l'exclusion et de l'injustice, l'immense majorité des Barundi est restée unie et solidaire, a lutté pour la sauvegarde de la patrie et c'est grâce à cette unité que le Burundi a pu se relever de ces drames.

C'est aussi l'Unité Nationale qui a sauvé le pays de tous les drames consécutifs aux comportements destructeurs de certains éléments mus par la vengeance et la globalisation.

L'Unité des Barundi est donc une réalité pérenne, inhérente à l'identité même du peuple burundais.

Aujourd'hui comme à l'avenir, l'Unité Nationale restera le garant de la continuité de la nation burundaise. Nous nous devons de la préserver et nous nous engageons fermement à la consolider. Aussi prenons-nous l'engagement solennel de rejeter définitivement tout ce qui nous divise; de vivre, d'organiser et de gérer notre société conformément à l'éthique de l'Unité Nationale.

TITRE 2

NOUS CONDAMNONS ET REJETONS À JAMAIS LES DIVISIONS DE TOUTES NATURES

L'amère expérience du passé a renforcé notre conviction que la division est une impasse; elle ne mène nulle part ailleurs qu'à la destruction.

Nous condamnons donc sans réserves les divisions de toutes natures aussi bien celles qui ont déjà mené le pays au bord de l'abîme comme l'ethnisme, le régionalisme et le clanisme, que tous les autres errements susceptibles de désintégrer la nation burundaise.

Nous nous engageons à extirper de notre société toute tendance à la violence, l'extermination physique et la vengeance

La vie humaine n'a pas de prix. Nul ne peut donc attenter impunément à la vie d'autrui sous quelque prétexte que ce soit.

Nous condamnons le recours à la violence comme moyen de lutte politique pour accéder ou se maintenir au pouvoir.

De même, nous rejetons la loi du talion, la vengeance, la haine et la globalisation, qui, ajoutant le drame au drame, conduisent inexorablement le pays à la ruine.

Nous condamnons toute idéologie divisionniste, en particulier celle fondée sur l'extermination physique, et tout régime qui s'en réclamerait.

Nous réprouvons l'effusion du sang et nous nous engageons à combattre sans réserve les tenants de la violence, de l'extermination et de la vengeance; c'est autant d'ennemis pour toute la communauté nationale.

Nous ne cautionnerons jamais les actes et comportements divisionnistes de quelque nature que ce soit

La division est incompatible avec l'intérêt national, elle est toujours l'instrument d'un égoïsme pernicieux. Ceux qui recrutent une clientèle parmi les membres de leur ethnie, de leur clan ou de leur région ne s'en servent – et non sans mépris – que comme tremplin pour accomplir leur forfait, et assouvir leurs intérêts inavouables.

Aussi refusons-nous de nous prêter aux manœuvres des divisionnistes qui cherchent à nous utiliser comme de vils instruments aux fins de satisfaire leur égoïsme primaire. Nous ne saurions cautionner de tels comportements: ils sont contraires à la cause de l'Unité Nationale

Nous condamnons toute tendance à la globalisation

La division procède toujours de l'exclusion et de la globalisation. Ce faisant, elle entretient la haine et engendre l'esprit de vengeance. Ainsi la globalisation entraîne la confusion et aboutit à la condamnation gratuite de citoyens innocents du seul fait de leur appartenance.

Aucune ethnie, aucun clan, aucune région ... ne sauraient être globalement condamnés ni se prévaloir d'attribut ou de mérite exclusifs.

Chaque citoyen doit répondre de ses seuls actes et être jugé en toute justice et équité.

Nous réaffirmons que le mérite, la compétence et la personnalité intrinsèque sont les seuls critères d'appréciation sociale.

***Nous nous engageons à bannir de notre société toute idéologie
divisionniste***

Le Burundi n'est pas une mosaïque d'ethnies, ni un conglomerat de collines sans aucun rapport. Nous sommes un peuple qui communie à la même culture, qui aspire à un même bien-être et qui partage le même destin au sein d'une même et seule patrie: le Burundi.

Aucun régime ne peut donc prétendre construire le Burundi en s'appuyant sur les ethnies, les clans ou les régions. Pareille forme de gouvernement constituerait la négation même de la nation burundaise.

Par ailleurs les idéologies divisionnistes bafouent les droits de l'homme. Nous réprouvons aujourd'hui comme à l'avenir, les partisans de telles idéologies et les régimes qu'elles inspireraient.

TITRE 3

**NOUS NOUS ENGAGEONS À RESPECTER
RIGOREUSEMENT L'ÉTHIQUE DE L'UNITÉ NATIONALE**

Il ne suffirait pas de rejeter les divisions, si nous ne traduisions pas dans notre agir quotidien l'éthique de l'Unité Nationale par un comportement conséquent. Nous adoptons donc le présent code de conduite.

Respecter la vie humaine

La vie humaine est sacrée. Nul n'a le droit d'y porter atteinte sous quelque prétexte que ce soit.

Nous réconcilier avec nous-mêmes

Les différentes tragédies que le Burundi a vécues ont marqué le tissu social et ont généré la méfiance et la suspicion.

Elles ont également terni l'image du pays. Tout cela a fortement démobilisé le peuple dans sa marche vers le progrès. Pour lever cette hypothèque, nous devons nous ressaisir et nous accorder dans un élan sublime, le pardon pour la réconciliation nationale.

Nous décidons donc de rompre avec le passé, et de nous engager dans une ère nouvelle pour construire un avenir plus prometteur, exempt de haine et de méfiance.

Nous reconnaître avant tout Burundi

Tout Murindi jouit de la plénitude de la citoyenneté burundaise. Nul ne peut s'en prévaloir plus que les autres ni les en exclure. La qualité de Murindi doit donc primer sur les étiquettes ethniques, régionales ou claniques. L'Unité Nationale est notre cheval de bataille car nous sommes avant tout Burundi.

Combattre l'injustice

Tous les Burundi sont égaux en droits et en devoirs. Nous condamnons toute discrimination et tout favoritisme fondés sur l'ethnie, la région ou le clan.

Sauvegarder et consolider la paix et la sécurité

La paix et la sécurité sont les bases fondamentales de l'existence même de la nation et de son développement. La sauvegarde de la paix est de la responsabilité de tout citoyen burundais. Nul ne saurait en être écarté, s'en exclure ou s'en dérober. La paix est indivisible. Nous avons le devoir de la sauvegarder pour tous et pour chacun sur tout le territoire.

La préservation de la paix sera notre devoir permanent.

Le dialogue et la concertation seront toujours notre mot d'ordre afin que tous les problèmes soient réglés par la voie pacifique.

Promouvoir la justice

Il ne saurait y avoir de paix durable en dehors d'une justice saine et rigoureusement rendue. Dans cette optique, tout Murundi doit jouir de ses biens en tout quiétude, tout en respectant ceux d'autrui.

La loi nationale doit garantir à chaque citoyen la jouissance de tous ses droits sans considération sociale aucune.

Ceux qui ont la noble mission de rendre justice doivent le faire dans le strict respect de la loi. Par ailleurs la promotion de la justice incombe à chaque citoyen. Nous nous engageons donc à observer toujours la loi, à nous plier au verdict du droit, à combattre tout ce qui peut nuire au triomphe de la justice afin que chaque citoyen soit protégé dans sa personne, dans sa famille et dans ses biens.

Privilégier l'intérêt général

Notre destin est intimement lié à celui de la nation toute entière. Personne ne saurait donc prétendre à l'épanouissement et à la prospérité individuelle, si l'intérêt général n'est pas sauvegardé.

Aussi dans la recherche de son bien-être personnel, tout Murundi doit-il avoir constamment à l'esprit l'intérêt national.

De leur côté, ceux qui sont investis des responsabilités publiques doivent avoir une conscience aiguë de l'intérêt de la collectivité. Ils ne peuvent exercer les pouvoirs qui leur sont conférés qu'au nom et dans l'intérêt du peuple burundais tout entier.

TITRE 4

**NOUS PRENONS LA FERME RÉOLUTION
D'ORGANISER LA VIE NATIONALE DANS VOIE DE
L'UNITÉ**

L'éthique de l'unité dans la vie quotidienne doit être soutenue par le souci permanent de gérer tous les aspects de la vie nationale dans la voie de l'unité.

La gestion démocratique de l'État

Nous réaffirmons solennellement que nous constituons un seul peuple et c'est en cette qualité que nous voulons être gouvernés. Tout régime politique doit donc se plier à cette volonté et gérer l'Etat dans la seule voie de l'Unité Nationale.

Aucun régime, aucune loi, aucune disposition contraire à l'Unité Nationale ne sera toléré au Burundi.

Aucun parti politique, aucune association, aucune religion, aucune institution de quelque nature que ce soit ne peut être admis au Burundi s'il n'est pas conforme à notre idéal d'unité. La loi doit garantir que toute la vie nationale soit organisée en fonction de cet idéal.

Au Burundi, le peuple est la seule source de la légitimité du pouvoir. Il en est le seul dépositaire et l'exerce souverainement, directement ou par délégation.

Quiconque en détient une quelconque parcelle ne peut l'exercer qu'au nom et dans l'intérêt du peuple souverain. C'est lui qui détermine la nature et les prérogatives des institutions dont il se dote.

Tout citoyen a le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat. Nul ne peut l'en exclure et il est tenu de s'acquitter en toute responsabilité de ses devoirs civiques.

Tout Murundi peut être investi des responsabilités publiques à tous les niveaux en fonction de ses mérites, de ses compétences et de ses aptitudes.

En conformité avec la loi et pour la promotion de l'intérêt national, chaque Murundi a le droit de prendre part à la compétition politique et accepter loyalement que le meilleur gagne.

Les lois et règlements régissant les mandats publics doivent toujours s'en référer à la volonté et à l'intérêt du peuple. Ce dernier

doit être au fait de la loi, la respecter et veiller à sa stricte application.

Tout responsable public doit exercer ses fonctions dans l'intérêt de la communauté nationale. En paroles comme en actes, il doit garder à l'esprit que les pouvoirs qui lui sont conférés émanent du peuple.

Le dialogue, la concertation, la transparence, la respect de la loi et la promotion de l'intérêt général doivent être le mot d'ordre de tout dirigeant. En outre, le peuple sera constamment associé au débat sur la gestion des affaires publiques pour qu'il puisse participer à la satisfaction de ses aspirations.

Le respect des droits de l'homme

Nous réaffirmons que tous les hommes naissent et demeurent égaux en dignité et en droits. La personne humaine doit être protégée et respectée dans son intégrité. Ce droit est assorti du devoir de se conformer aux exigences de la dignité humaine et de respecter la personne d'autrui.

Cette dignité est reconnue à tout homme vivant sur le sol burundais. La loi et la société doivent le lui garantir et le protéger dans sa personne, sa famille et ses biens.

Tous les Burundi ont le droit égal à leur patrie. Nul ne peut l'accaparer, en exclure les autres ou les forcer à l'exil.

Tout Burundi jouit de toutes les libertés publiques et individuelles. Il a le droit de circuler librement sur tout le territoire burundais, d'adhérer à l'association et à la religion de son choix et s'y épanouir pleinement dans le respect de la loi.

La liberté d'expression est garantie à chaque citoyen. Elle s'étend au droit à l'information aussi bien sur le plan national qu'international. Cependant les propos et écrits qui prèchent la division et la haine entre les Burundi, sont interdits sur tout le territoire national.

Chaque citoyen a le droit à l'instruction et à la formation en vue de son épanouissement. Les pouvoirs publics, en étroite collaboration avec toute la population, doivent adopter les stratégies les meilleures pour développer l'instruction et la formation afin de promouvoir le bien-être du peuple, et lui permettre ainsi de mieux assumer sa dignité et exercer ses droits.

Le développement national

Il existe un lien intime entre l'Unité Nationale et le développement. Pour consolider notre unité, nous mettrons en honneur le travail, seule source du progrès.

Tout Burundi doit donc s'atteler au travail pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille et contribuer ainsi au développement national.

La paresse, l'exploitation, le parasitisme, rien de tel ne sied à notre société: nous extirperons ces vices de nos mentalités.

Nous condamnons haut et fort la course effrénée aux richesses indues et la convoitise du fruit du labeur d'autrui, au lieu de s'adonner soi-même au travail afin que chacun vive de ses propres efforts.

Il n'est pas de métier qui ne mérite respect et considération. Chacun a le droit d'entreprendre et d'organiser en toute liberté, seul ou en association, toute activité compatible avec l'intérêt général.

Le droit de propriété est garanti à tous. Chacun a le droit de jouir pleinement de ses biens sans toutefois verser dans le gaspillage et compromettre l'avenir.

Les pouvoirs publics ont le devoir de mettre en avant le travail et mobiliser constamment la population autour de cette valeur afin de conduire le pays sur la voie du progrès.

A tous les niveaux les responsables publics doivent se préoccuper du développement harmonieux de tout le peuple burundais.

Aucun programme de développement fondé sur une quelconque discrimination ne sera accepté au Burundi.

De plus, les pouvoirs publics ont la responsabilité de sauvegarder et de gérer le patrimoine national dans l'intérêt de tous.

La culture nationale

Le destin de la nation burundaise s'est tissé autour d'une riche culture fondée particulièrement sur les valeurs d'Ubushyamba, de paix, de justice, de solidarité, de respect mutuel et de l'amour de la patrie.

Cette culture témoigne de la profonde cohésion nationale. Aujourd'hui comme hier, cette même culture est appelée à cimenter notre unité. Nous nous engageons à sauvegarder et à consolider ce patrimoine irremplaçable afin de le transmettre aux générations futures.

Nous mettrons tout en œuvre pour soutenir les initiatives visant à assurer le rayonnement de notre culture et la connaissance de notre histoire.

Un accent particulier sera mis sur la promotion de notre langue, le Kirundi, et toute production culturelle de nature à consolider notre unité.

Nous nous assignons le devoir d'éduquer les générations montantes dans l'éthique de l'unité. Nous nous interdisons toute éducation à caractère divisionniste et mettons en garde quiconque s'engagerait dans cette voie. Dans cette tâche, nous prêcherons par l'exemple, en paroles et en actes.

Grande est notre détermination à combattre toutes les attitudes divisionnistes et à vivre en tout temps et en tout lieu, le code de l'Unité Nationale.

ARRÊTONS QUE CETTE CHARTE EST UN PACTE IRRÉVO- CABLE.

La présente Charte engage tout le peuple burundais. Nous l'adoptons en toute connaissance de cause. Nous l'adoptons librement et souverainement, forts de notre détermination à édifier un Burundi digne et prospère, un pays de paix, d'unité et de progrès, un Etat de droit, un pays sûr pour tous et pour chacun, et respecté dans le concert des nations.

Nous arrêtons que la présente Charte est un pacte irrévocable. Aucun régime, aucune institution, aucune loi, aucune disposition de quelque nature que ce soit n'est habilité à l'abroger ni à s'y soustraire.

La présente Charte est un pacte inviolable. Nous scellons à jamais cette alliance pour consolider notre unité. Nous prenons l'engagement solennel de la respecter et de la faire respecter scrupuleusement.

Tout Burundi, présent ou à venir qui ira à l'encontre de la présente Charte se sera rendu coupable d'un acte de trahison à l'endroit de la Nation et du peuple burundais.